





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-415**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172695-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT. CONVENTIONS VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA DES  
29 DECEMBRE 1986 ET 24 OCTOBRE 2003. AMODIATIONS.**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : STATIONNEMENT PAYANT. CONVENTIONS VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA DES 29 DECEMBRE 1986 ET 24 OCTOBRE 2003. AMODIATIONS.-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur le territoire communal, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la SEMEPA par conventions :

- du 29 décembre 1986 la gestion du stationnement sur voirie et des parcs bâtis : Bellegarde, Cardeurs, Carnot, Méjanes, Mignet, Pasteur, Signoret. L'échéance de la convention est fixée au 29 décembre 2021,
- du 24 octobre 2003 (notifiée le 5 novembre 2003) pour la gestion du parking Rotonde. L'échéance de cette convention est fixée au 5 novembre 2048.

Selon les dispositions de ces deux conventions, la SEMEPA peut attribuer des locations de longue durée de 30 à 50 ans (amodiations).

L'échéance de ces amodiations peut donc excéder le terme du contrat la liant à la Ville et il convient que la Commune garantisse aux locataires la continuité de leurs droits.

La SEMEPA a transmis à la Ville, les contrats de longue durée (amodiations) qu'elle a conclus pour les :

**1°) Parking Pasteur :**

- avec Monsieur Claude MORGENTHALER demeurant à 1, Place Robert Creux 52100 SAINT DIZIER, pour un emplacement de stationnement banalisé pour une durée de 50 ans à partir du 24 Juillet 2013.

La convention de concession entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA prenant fin le 29 décembre 2021, il convient que la Ville garantisse cette location de longue durée jusqu'à son terme soit le 23 juillet 2063.

- avec la SACOGIVA dont le siège social est domicilié à l'Hôtel de Ville - 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, pour onze emplacements de stationnement banalisé pour une durée de 30 ans à partir du 27 mars 2015

La convention de concession entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA prenant fin le 29 décembre 2021, il convient que la Ville garantisse cette location de longue durée jusqu'à son terme soit le 26 mars 2045..

### 2°) Parking Mignet :

Avec la société CENTRALE DU COMMERCE dont le siège social est domicilié 5 rue Frédéric Mistral 13100 AIX EN PROVENCE, pour deux emplacements de stationnement banalisé pour une durée de 30 ans à partir du 27 Juillet 2015.

La convention de concession entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA prenant fin le 29 décembre 2021, il convient que la Ville garantisse cette location de longue durée jusqu'à son terme soit le 26 juillet 2045.

### 3°) Parking Rotonde :

Monsieur André RIOU domicilié Villa Corèse 15, Cours Gambetta 13100 AIX-EN-PROVENCE le 19 novembre 2011, avait acquis auprès de la SCI Notre Dame une amodiation arrivant à expiration le 30 avril 2061 et le conseil municipal s'était prononcé sur la substitution du bénéficiaire de la garantie de délai de location par délibération n° 2013-325 du 8 juillet 2013

La SEMEPA a informé la Ville que M RIOU, avait cédé le 15 décembre 2014 son logement et le contrat d'amodiation qui lui était attaché à la SCI DE NIHILO NIHIL, représentée par Monsieur Bernard DUBUT, domiciliée 6, Rue de Montmajour 13100 AIX-EN-PROVENCE.

La convention de concession entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA prenant fin le 5 novembre 2048, il convient que la Ville garantisse cette location au nouveau titulaire de la convention d'abonnement de longue durée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la subrogation de la Ville pour les contrats d'amodiation attribués dans les parking Pasteur et Mignet, présentés dans l'exposé qui précède, à compter du 29 décembre 2021.
- **CONFIRMER** la subrogation de la Ville pour la cession d'amodiation , réalisée dans le parking Rotonde, présentée dans l'exposé qui précède, à compter du 5 novembre 2048.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

